



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-MOT-082

Déposé le : 8.3.2016

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

~~Titre de l'initiative~~

Négociations du Conseil fédéral aux accords sur le « Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement » (TTIP ou TAFTA en anglais) ainsi que sur les « Accords sur le Commerce des Services » (ACS ou TISA en anglais). Les lourdes conséquences sociales, économiques et environnementales poussent le canton de Vaud à se positionner comme « hors zone TTIP-TAFTA/ACS-TISA. »

## Texte déposé

Malgré la levée de bouclier face aux accords TAFTA (Trans Atlantic Free Trade agreement) ou TTIP (Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement) en 2013 avec de nombreuses communes et cantons qui se sont positionnés « hors zone TAFTA », afin d'éviter une privatisation excessive des services nécessaires et fondamentaux pour la population, le Conseil Fédéral est à toujours en tractation pour cet accord, ainsi que pour le ACS.

Depuis 2012, le peuple entend parler des accords transatlantiques, mais sans pouvoir savoir quelles seront les conséquences économiques, sociales et environnementales pour

les cantons qui accueillent sur leur sol de nombreuses multinationales et autres PME, ainsi que pour les travailleurs.

L'opacité de ces discussions inquiète et nous demandons à mieux connaître les tenants et aboutissants.

D'après ce qui a déjà filtré, nous pouvons dire que les principes de libre-échange et d'ouverture des marchés annoncent une perte des capacités d'action ainsi qu'une impossibilité, dès la ratification, de légiférer afin d'offrir à la population la protection à laquelle elle estime avoir droit, notamment au niveau des services publics ainsi qu'en matière de droits des travailleurs. "Les Etats seront donc menacés de poursuites s'ils maintiennent des monopoles publics ou favorisent leurs entreprises locales pour relancer la croissance [...]" (Le Monde, 9 septembre 2014)

Cela signifie que les droits fondamentaux comme définis par notre Constitution seront clairement menacés.

De plus, l'instauration des tribunaux arbitraux mettra à mal notre démocratie, car ils visent à défendre les entreprises par rapport aux Etats. Donc les entreprises seraient au-dessus des lois voulues par le peuple et pour le peuple. Certes, ces tribunaux n'ont pas le pouvoir d'annuler des lois considérées comme des « entraves au commerce » pour les entreprises. Par contre, ils peuvent contraindre l'Etat concerné à verser une compensation financière à une entreprise, sans possibilités de recours auprès de tribunaux civils. La jurisprudence n'existant pas dans ces instances, le danger est aussi de voir des inégalités de traitement entre un Etat fort qui pourra se payer une défense efficace par rapport à certains pays en manque de moyen,

L'Allemagne a déjà été attaquée pour sa décision de sortir du nucléaire. L'Australie l'est pour sa politique anti-tabac. ([transatlantique.blog.lemonde.fr](http://transatlantique.blog.lemonde.fr)). La Nouvelle-Zélande a décidé de suspendre la mise en place du paquet de cigarette neutre. On peut voir là une priorisation des bénéfices des entreprises par rapport à l'intérêt général de la population.

La menace de grosses amendes pousse des Etats à transiger sur un certain nombre de sujets.

L'Autorité environnementale de Hambourg, en Allemagne, a accepté en 2010 de revoir et la baisse ses exigences écologiques lors de la construction de centrale à charbon en échange du retrait d'une plainte de l'entreprise Vattenfall, qui réclamait 1,4 mia d'euros.

L'Egypte a été attaquée par Veolia qui contestait la mise en place d'un salaire minimum. L'attaque ne portait pas sur le droit à un salaire minimum, mais Veolia demandait des compensations financières pour palier à l'augmentation du coût du travail.

La Pologne a payé 4 mio d'euros lors d'une adaptation législative en matière pharmaceutique.

La Roumanie a perdu 180 mio d'euros pour avoir supprimé des mesures d'incitation pourtant demandées par Bruxelles.

L'ONG « Les Amis de la Terre » ont estimé à environ 1,3 mia d'euros le montant déjà payé par des Etats et plus de 3 mia d'euro de frais de justice ainsi qu'en règlement à l'amiable. Et là, ne sont concernées que la moitié des sentences qui ont été rendues publiques.

Quelques conséquences sont déjà envisageables :

- Chaque pays doit dresser la liste des domaines qui ne seraient pas ouvert au marché public. Le problème vient de l'impossibilité, dans le futur de changer cette liste, ce qui signifie que de nouvelles réglementations visant à protéger la population ne pourraient pas être mises en application. Par exemple, lorsqu'il est démontré qu'une substance est nocive pour le consommateur, l'Etat ne pourrait plus l'interdire, il faudrait faire une totale confiance aux entreprises.
- La clause de « Ratchet » ou de cliquet : Lorsqu'un marché est ouvert à la concurrence, aucun retour en arrière n'est possible, même si les conséquences pour l'Etat ou la population sont négatives.
- La clause de « standstill » ou de statu Quo : Le pays ou le canton qui n'a pas encore légiféré, ne pourrait plus le faire dès la signature de l'accord. Il aurait donc été impossible de mettre en place les PC famille ou les Rentes-Pont, à cause de la participation de entreprises aux cotisations.
- Clause «future-proofing» ou clause de pérennité : Toute nouvelle prestation de service qui n'est pas encore inventée serait automatiquement ouverte au marché public. Une invention tel que le nucléaire devrait-elle être exploitable sans contrôle étatique malgré les graves dangers pour la population ?

Des conséquences à long terme sur les politiques de migration sont aussi à prévoir au vu de l'éviction des pays émergents de cet accord. Le fait que seuls certains pays riches soient invités à la table des négociations laisse à penser que les marchés économiques mondiaux ne seront plus accessibles, ni bénéfiques pour certains pays qui font leur possible pour sortir leur population de la précarité.

La ville de Genève ainsi qu'une centaine de ville suisse se sont d'ores et déjà positionnés « hors zone ACS-TISA ».

Le Grand Conseil genevois a accepté une résolution (765) « Stop au secret des négociations de l'Accord sur le commerce des Services (ACS) ».

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de protéger sa population ainsi que les travailleurs de notre canton. Nous demandons donc :

- à ce que le canton de Vaud soit considéré comme « hors zone ACS et PTCI ».
- Que la décision soit communiquée le plus rapidement possible au Conseil fédéral

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Freymond Isabelle

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

DOLIVO Jean-Michel  
C. Richard

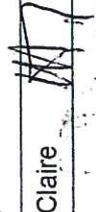
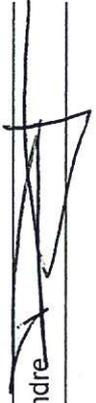
Signature(s) :

Jean-Michel Dolivo  
C. Richard  
J. Michel

VENIZELOS Vassilis

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :**

## Liste des députés signataires – état au 1 mars 2016

Aellen Catherine		Christen Jérôme		Edgenberger Julien
Ansermet Jacques		Christin Dominique-Ella		Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire		Clivaz Philippe		Epars Olivier
Aubert Mireille		Collet Michel		Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne		Cornamusaz Philippe		Ferrari Yves
Ballif Laurent		Courdesse Régis		Freymond Isabelle
Bendahhan Samuel		Creteigny Gérald		Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre		Creteigny Laurence		Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc		Croci-Torti Nicolas		Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu		Crottaz Brigitte		Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe		Cuérel Julien		Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard		De Montmollin Martial		Golaz Olivier
Bory Marc-André		Deblué François		Grandjean Pierre
Bovay Alain		Décosterd Anne		Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier		Deillon Fabien		Guignard Pierre
Butera Sonya		Démétriadès Alexandre		Haldy Jacques
Cachin Jean-François		Desmeules Michel		Hurni Véronique
Calpini Christa		Despot Fabienne		Induni Valérie
Capt Gloria		Devaud Grégory		Jaccoud Jessica
Chapalay Albert		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Chappuis Laurent		Donzé Manuel		Jaquier Rémy
Cherubini Alberto		Ducommun Philippe		Jobin Philippe
Cherbuin Amélie		Dupontet Aline		Jungclaus Delarze Suzanne
Chevalley Christine		Durussel José		Kappeler Hans Rudolf
Chollet Jean-Luc		Duvoisin Ginette		Keller Vincent

## Liste des députés signataires – état au 1 mars 2016

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Stürner Felix
Marion Axel	Probst Delphine	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Randin Philippe	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Rau Michel	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Melderm Martine	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Melly Serge	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric